

RÈGLEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Année civile : 2023

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Taux ordinaire*	Taux majoré*	Soit une subvention de :
--	--	--------------------	-----------------	-----------------------------

PRIORITÉ 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural

1.1.	Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux, Maisons de services au public (MSP) et Maisons France Service (MFS) Construction, réhabilitation et aménagement de structures médicales (maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé, etc.)	600 000 €	35 %	55 %	210 000 € ou 330 000 €
1.2.	Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé Projets de services à la personne	20 000 €	35 %	55 %	7 000 € ou 11 000 €
1.3.	Développement ou maintien du commerce rural : acquisition, réhabilitation ou construction (hors fonds de commerce)	600 000 €	35 %	55 %	210 000 € ou 330 000 €
1.4.	Construction de bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré	300 000 € par classe	35 %	55 %	105 000 € ou 165 000 € par classe
1.5.	Extension de classe (une ou deux maximum)	200 000 € par classe	35 %	55 %	70 000 € ou 110 000 € par classe
1.6.	Locaux scolaires et périscolaires : construction, extension, aménagement, mise aux normes, équipement (mobilier, cantine, garderie, préau, etc.) et qualité de l'air	Communes : 150 000 €	45 %	65 %	67 500 € ou 97 500 €
		EPCI/Syndicats : 170 000 €	45 %	65 %	76 500 € ou 110 500 €
1.7.	Informatisation des écoles primaires et de la mairie	16 000 €	50 %	70 %	8 000 € ou 11 200 €
1.8.	Tableau numérique	30 000 €	30 %	50 %	9 000 € ou 15 000 €

* Au moment du dépôt de la demande de subvention DETR, le taux appliqué est le taux dit « ordinaire ».

De manière exceptionnelle, le demandeur de la subvention peut solliciter l'application du taux majoré, sur présentation d'un rapport circonstancié et motivé qu'il joint à sa demande de subvention DETR.

Cette demande de majoration du taux est soumise à l'avis du sous-préfet d'arrondissement, puis à l'avis de la commission départementale DETR.

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Taux ordinaire*	Taux majoré*	Soit une subvention de :
--	--	--------------------	-----------------	-----------------------------

PRIORITÉ 2 : Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux

2.1.	Hors PMR : Création, réfection, extension, mise aux normes des structures publiques (ex : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, etc.)	Communes : 150 000 €	40 %	60 %	60 000 € ou 90 000 €
		EPCI/Syndicats : 170 000 €	40 %	60 %	68 000 € ou 102 000 €
2.2.	Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)	500 000 €	40 %	60 %	200 000 € ou 300 000 €
2.3.	Équipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	Communes : 50 000 €	30 %	50 %	15 000 € ou 25 000 €
		EPCI/Syndicats : 80 000 €	30 %	50 %	24 000 € ou 40 000 €
2.4.	Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics	600 000 €	40 %	60 %	240 000 € ou 360 000 €
2.5.	Acquisition d'un véhicule utilitaire propre et/ou hybride	30 000 €	30 %	50 %	9 000 € ou 15 000 €
2.6.	Acquisition d'équipement pour l'entretien des espaces publics de la collectivité (tracteur, tondeuse, etc.)	20 000 €	25 %	45 %	5 000 € ou 9 000 €
2.7.	Réfection des édifices culturels non protégés	400 000 €	30 %	50 %	120 000 € ou 200 000 €
2.8.	Aménagement des aires « gens du voyage » (uniquement pour les EPCI)	600 000 €	35 %	55 %	210 000 € ou 330 000 €

PRIORITÉ 3 : Développement économique, touristique et actions sociales

3.1.	Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale (uniquement pour les EPCI)	600 000 €	40 %	60 %	240 000 € ou 360 000 €
	Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle (uniquement pour les EPCI)				
3.2.	Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités (uniquement pour les EPCI)	400 000 €	40 %	60 %	160 000 € ou 240 000 €
3.3.	Actions liées à l'emploi	16 000 €	50 %	70 %	8 000 € ou 11 200 €
3.4.	Aménagements touristiques Économie sociale et solidaire	600 000 €	30 %	50 %	180 000 € ou 300 000 €
3.5.	Extension et réhabilitation d'équipements aquatiques	300 000 €	30 %	50 %	90 000 € ou 150 000 €
3.6.	Logements sociaux : travaux de voiries et réseaux divers (VRD) (uniquement pour les communes de moins de 5 000 hab.)	100 000 €	10 000 € par logement		10 logements

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Taux ordinaire*	Taux majoré*	Soit une subvention de :
--	--	--------------------	-----------------	-----------------------------

PRIORITÉ 4 : Voirie, réseaux et travaux divers

4.1.	Éclairage public et enfouissement des réseaux	150 000 €	40 %	60 %	60 000 € ou 90 000 €
4.2.	Assainissement pluvial Eau potable	200 000 €	40 %	60 %	80 000 € ou 120 000 €
4.3.	Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité aux équipements publics (notamment des personnes à mobilité réduite)	Communes : 150 000 €	45 %	65 %	67 500 € ou 97 500 €
		EPCI : 170 000 €	45 %	65 %	76 500 € ou 110 500 €
4.4.	Aménagement de parking de desserte et de parc à vélos sécurisé	Communes : 60 000 €	50 %	70 %	30 000 € ou 42 000 €
		EPCI : 70 000 €	50 %	70 %	35 000 € ou 49 000 €
4.5.	Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	600 000 €	25 %	45 %	150 000 € ou 270 000 €
4.6.	Aménagement et renforcement de la voirie rurale, de pistes cyclables et de sentes piétonnes (uniquement pour les communes)	Communes de moins de 2 000 hab. : 150 000 €	40 %	60 %	60 000 € ou 90 000 €
		Communes de plus de 2 000 hab. : 170 000 €	40 %	60 %	68 000 € ou 102 000 €
4.7.	Aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1 ^{re} guerre mondiale (uniquement pour les communes)	150 000 €	40 %	60 %	60 000 € ou 90 000 €

PRIORITÉ 5 : Sécurité des biens et des personnes

5.1.	Création et réfection de réserve incendie	100 000 €	50 %	70 %	50 000 € ou 70 000 €
5.2.	Pose et mise aux normes de bornes incendie	50 000 €	50 %	70 %	25 000 € ou 35 000 €
5.3.	Protection des bâtiments publics (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance...)	50 000 €	40 %	60 %	20 000 € ou 30 000 €
	Protection hors bâtiments publics (vidéosurveillance uniquement)				
5.4.	Sécurisation des bâtiments publics (portique de sécurité, etc.)	80 000 €	40 %	60 %	32 000 € ou 48 000 €
5.5.	Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation, etc.)	100 000 €	40 %	60 %	40 000 € ou 60 000 €
5.6.	Réparation des dégâts entraînés par un événement climatique ou par un événement imprévisible ou exceptionnel impactant les équipements / domaines publics communaux ou intercommunaux	Étude au cas par cas pour la fixation du taux	-	-	-

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant HT des travaux, des études, des honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle.

De manière exceptionnelle, et après avis de la commission départementale DETR, il peut être dérogé aux assiettes (« dépense HT plafonnée ») et taux susmentionnés, sur présentation d'un rapport circonstancié et motivé du demandeur de la subvention.